



PROJET ASSOCIATIF

APAEIA

2013-2018

Janvier 2014

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
BILAN DU PRECEDENT PROJET.....	3
UNE PHILOSOPHIE D'INTENTION ET D'ACTION, RENFORCEE ET ELARGIE.....	7
ORIENTATIONS POUR LE POLE ENFANCE (IME-SESSAD), AU REGARD DE L'EVOLUTION DES BESOINS DES JEUNES ACCUEILLIS.....	12
ORIENTATIONS POUR LE POLE ADULTE (FOA ET FAM), AU REGARD DE L'EVOLUTION DES BESOINS DES PERSONNES ACCUEILLIES.....	15
EVOLUTION ET PERSPECTIVES ASSOCIATIVES.....	18
CONCLUSION	21
ANNEXE 1- AUTOEVALUATION DU PROJET 2006.....	23
ANNEXE 2 – PLANS D'ACTION	31

INTRODUCTION

Le projet Associatif datait de 2006, il était temps et nécessaire de le revoir. Ainsi, l'APAEIA a pris la décision en début d'année 2013 d'élaborer un nouveau projet associatif.

Celui-ci a été réfléchi par les membres du bureau en y associant le directeur du pôle enfant, le directeur du pôle adulte, avec l'aide de Conseils Evolution en la personne de Mr E. PIRIOU.

Dans un premier temps, un bilan a été fait sur le projet associatif 2006 ; une auto-évaluation est en annexe 1.

Depuis 2006, des changements tant au niveau des établissements que des organismes financeurs mais aussi dans le suivi de nos enfants en situation de handicap sont intervenus :

- Mise en place des MDPH
- Loi du 11 février 2005
- Mise en place des ARS
- Ouverture du FAM pour adultes autistes de Saint Ovin
- Changement de direction du pôle enfant
-

Il fallait donc prendre en considération tous ces éléments pour élaborer le projet associatif 2013.

Le Président
Célestin BOUTRUCHE

BILAN DU PRÉCÉDENT PROJET

L'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Avranchin (APAEIA) est pleinement partie prenante de la démarche d'amélioration continue de la qualité des organisations et des pratiques de ses établissements. A ce titre, notre association a eu à cœur de procéder à une autoévaluation de ses propres objectifs, tels qu'elle se les était fixés lors de l'élaboration et de l'écriture du précédent projet associatif de 2005.

Ainsi, après en avoir échangé et débattu au sein du conseil d'administration de l'association, apparaissent les éléments d'analyse suivants sur la période 2005-2012 (*le document d'évaluation complet est en annexe 1*) :

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT

ATTEINTS	A FAIRE PROGRESSER
Meilleure coordination entre les différents établissements de l'APAEIA, notamment lorsqu'un bénéficiaire passe de l'un à l'autre	Insuffisance des échanges d'informations sur l'évolution des besoins des publics accompagnés
Mise à jour des documents d'information à destination des familles	

DROIT A L'INFORMATION

ATTEINTS	A FAIRE PROGRESSER
Mise à jour de tous les éléments prévus par la loi du 2 janvier 2002, en ce qui concerne l'information et le respect des droits à la participation des bénéficiaires	Réfléchir sur l'accessibilité des différents supports pour les bénéficiaires rencontrant des difficultés d'accès à la lecture.
Réelle dynamique de facilitation d'accès aux structures et aux professionnels pour les bénéficiaires et les familles	Information insuffisante aux représentants légaux sur leur droit à l'accès aux informations détenues par l'établissement sur le bénéficiaire
Mise en place active des instances de consultation et d'expression telles que le Conseil de la Vie Sociale et toute autre forme d'expression	

PRESTATIONS OFFERTES

ATTEINTS	A FAIRE PROGRESSER
Généralisation des instances de type CHSCT	L'APAEIA devrait plus régulièrement rencontrer les professionnels et visiter les structures, sur la question de l'environnement d'accueil
Politique continue de formation à destination de personnels en lien avec les compétences nécessaires pour l'accompagnement des bénéficiaires	L'APAEIA a connaissances des plans de formation de chaque établissement, mais ne participe pas suffisamment à son élaboration et aux orientations en matière de Gestion des Ressources Humaines
Maintien des qualifications des professionnels, en adéquation avec les moyens alloués par les pouvoirs publics	

ACTIONS PARTENARIALES

ATTEINTS	A FAIRE PROGRESSER
Maintien et développement des partenariats divers avec l'EN, les centres de loisirs, les espaces citoyens,...	Questionnement par rapport à la participation à CAP Alternance : la présence de l'APAEIA dans ce dispositif était une évidence lors de sa création. Toutefois, au regard de l'évolution des publics accompagnés, il convient d'être vigilant dans l'avenir sur la pertinence du maintien de l'APAEIA dans ce dispositif
Travail de partenariat avec d'autres associations poursuivant le même but	Pas de réalisations particulières dans le domaine de l'action précoce d'accompagnement
	Projet de constituer un centre ressources sur le réseau de professionnels de santé sensibilisés à la personne avec handicap, non réalisé

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

ATTEINTS	A FAIRE PROGRESSER
Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour les personnes avec autisme ou Troubles Envahissant du Développement	La création du FAM a permis de trouver des solutions adaptés pour des adultes qui bénéficiaient de l'amendement CRETON...mais le problème se pose à nouveau sur l'IME et les capacités du FAM ne sont pas extensibles
Plus grande lisibilité de l'existence de l'APAEIA par l'identification de pièces spécifiques	L'APAEIA manque de moyens fonctionnels spécifiques (<i>secrétariat, DRH, chargé démarche qualité...</i>) pour accompagner ses établissements de façon plus ample

En conclusion de cette autoévaluation des objectifs fixés en 2005, nous retenons que l'APAEIA :

- ✓ Est mieux identifiée en tant qu'entité propre ;
- ✓ A mené à bien l'ouverture d'un établissement supplémentaire (*FAM de St Ovin*) ;
- ✓ A mis en place une meilleure collaboration entre les établissements et l'association.

Sur le plan de la gouvernance associative, il apparaît que l'actualisation du projet associatif doit interroger :

- ✓ La structuration de la taille de l'association au regard de l'évolution des tutelles administratives et financières (*création des Agences Régionales de Santé*)
- ✓ La capacité à faire face à l'augmentation de la technicité demandée aux associations gestionnaires (*sur le plan comptable, sur le plan de la responsabilités en matière de bien traitance et d'applications des recommandations de l'Agence Nationale de la qualité et de l'Evaluation des établissements et services Sociaux et Médicosociaux – ANESM -, sur la maîtrise de la démarche d'évaluation, sur la capacité à répondre aux Appels A Projet pour toute nouvelle création de places...*)

UNE PHILOSOPHIE D'INTENTION ET D'ACTION, RENFORCÉE ET ÉLARGIE

Depuis sa création l'APAEIA est ancrée dans la volonté de mettre à disposition des personnes (*enfants, adultes*) et de leur famille des moyens structurels (*établissements, services, conventions, dispositifs...*) et des moyens d'action (*militantisme, présence dans des instances de consultation, conférences, partenariats...*), sur un territoire de proximité d'Avranches, prenant en compte leurs besoins spécifiques et leurs capacités, pour les accompagner dans un moment de leur parcours de vie, avec une attention permanente à ce qui conditionne leur bien-être.

Les évolutions sociétales et législatives en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ont été nombreuses ces dernières années, notamment :

- Loi 2005-102, du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Recommandation CM/Rec(2010)2 du Comité des Ministres Européen aux Etats membres, du 3 février 2010 et relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité

En conformité avec les dispositions de ces lois et engagée pleinement dans la participation aux évolutions sociétales au bénéfice des personnes en situation de handicap, l'APAEIA, pour la période 2013-2018, engage ses établissements et services à apporter une vigilance particulière, dans deux domaines d'actualité, à savoir la bien traitance et la visée inclusive des accompagnements de chaque personne accueillie.

ORIENTATIONS DE L'APAEIA POUR LE RENFORCEMENT DE LA BIEN TRAITANCE AU SEIN DE SES ETABLISSEMENTS ET SERVICES :

- ✓ Formation d'apports de connaissance aux professionnels sur le concept de bien traitance (*empathie, sollicitude*) et ses applications dans le cadre de la vie quotidienne (*connaître et appliquer les recommandations de l'ANESM, mise ne œuvre des pratiques de Valorisation des Rôles Sociaux*) ;
- ✓ Les établissements sont invités à rendre compte annuellement d'une diversité d'ouverture des professionnels vers d'autres pratiques (*rencontres d'équipes de professionnels d'autres établissements, participation à des conférences, retour de formation vers l'ensemble des salariés, activation des fonds documentaires sur l'actualité législative et sociale...*) pour favoriser le « croisement des regards professionnels » ;
- ✓ Vigilance demandée aux équipes pour s'entraider dans un regard porté vers les bénéficiaires plus orienté vers les ressources, les compétences, la pourvoyance, que vers les manques, les difficultés, la dépendance ;
- ✓ Réflexion à mener tous les deux ans au sein de l'APAEIA avec les directions des établissements, sur les évaluations et suggestions qu'auront pu faire les bénéficiaires, leur famille et les professionnels sur l'environnement qui conditionne la qualité de vie des bénéficiaires (*architectures, véhicules, rythme de vie, investissements...*) ;
- ✓ Veiller à la mise en place de temps d'analyse de la pratique professionnelle (APP) pour les équipes du pôle adulte et celles du pôle enfant, notamment en sollicitant un partenariat avec l'Association Granvillaise des Amis et Parents des Enfants Inadaptés (AGAPEI) pour assurer l'extériorité de l'animateur des temps d'APP ;
- ✓ Réflexion à mener en continue au sein de chaque établissement sur les habitudes des professionnels, notamment en matière de confidentialité vis-à-vis des bénéficiaires à l'occasion des échanges inter-professionnels ;
- ✓ Mener une réflexion en lien avec les directions des établissements, pour définir d'ici fin 2015 une politique de mobilités associative, envisageant la nature et le rythme d'une rotation des professionnels sur différents services, afin d'enrichir le croisement d'expériences et savoir-faire professionnels, et l'inclure dans un plan global de lutte contre l'épuisement professionnel, qui sera proposé à l'APAEIA ;

- ✓ Définir une méthodologie des remontées, vers l'APAEIA, des informations préoccupantes survenues au sein des établissements pour en assurer une analyse globale concertée et définir, s'il y a lieu, des orientations visant à leur prévention.
- ✓ D'une manière générale, l'APAEIA invite ses établissements à faire des propositions pour développer et diversifier les possibilités d'hébergement (*temporaire, séquentiel, ...*), en vue de développer une logique de « plateforme d'aide au répit », permettant aux aidants naturels de se ressourcer et au bénéficiaire de profiter d'un temps d'accompagnement lui permettant d'avoir un accès adapté à des activités de loisirs et culturelles.

ORIENTATIONS DE L'APAEIA POUR LE RENFORCEMENT DE LA VISEE INCLUSIVE DANS LES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS DE SES ETABLISSEMENTS :

L'inclusion est un concept grandissant dans le domaine de l'action médico-sociale, qui dépasse la logique d'intégration que nos établissements ont eu à cœur de mettre en place au cours des années.

En effet, l'inclusion envisage une société élargie comprenant l'ensemble d'une classe d'âge, quels que soient ses singularités et compétences. Ce projet de société, introduit par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans la Classification Internationale des Fonctionnements et de la Santé (CIFIS), nécessite un apport progressif des savoir-faire et savoir-être adaptés aux personnes en situation de handicap, vers l'ensemble de la communauté socio-éducative, au sein de la cité.

L'association adhère pleinement aux objectifs fixés en la matière par la législation (*loi 2005-102*) et par l'esprit des recommandations européennes allant dans ce sens et souhaite participer activement à l'évolution, sur son territoire, d'une vision sociale qui vise cette inclusion des personnes en situation de handicap. A cet effet, l'APAEIA fixe les orientations suivantes pour ses établissements et services pour la période 2013-2018 :

1. Sur le pôle enfant :

Actuellement, des enfants peuvent bénéficier d'une classe intégrée à l'école de Parisy et au collège de la Chausonnière. En dehors de ces deux écoles, l'association constate qu'il y a peu de partenariats avec d'autres écoles de l'Avranchin. Pour les 5 années à venir, l'association demande d'actualiser cette question en visant des partenariats d'inclusion scolaire avec un panel d'écoles plus étendu. Par exemple, il est souhaité que les services de l'Institut Médico Educatif (IME) et du Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESAD) développent des projets d'expérimentation pour des enfants d'IME qui pourraient bénéficier de temps partagé au sein d'une classe en milieu ordinaire. C'est notamment la raison pour laquelle, l'association confirme le choix d'une direction unique et commune pour le SESSAD et l'IME. L'association invite la direction du pôle enfance, à solliciter ces deux services pour que, à l'occasion de la réécriture du projet d'établissement, l'interaction constructive entre ces deux entités soient revendiquée et potentialisée d'avantage, notamment en ce qui concerne des expériences de sortie de l'IME vers le milieu ordinaire.

2. Pour le pôle adulte :

Continuer de faire progresser la question de l'inclusion des bénéficiaires dans la vie de la cité. Pour cela, les établissements du pôle adulte seront invités à identifier et mesurer les indicateurs d'inclusion réelle des bénéficiaires à la vie civile et citoyenne (*ex.:*

combien de bénéficiaires profitent d'activité dans un équipement de la cité, notamment et en même temps que les citoyens de statut identique, recensement des actions menées en termes d'accès au droit à l'information et à la participation citoyenne, fréquence des temps de loisir mené sur des sites extérieurs à l'établissement, nombre d'actions amenant des personnes de la cité à venir au sein des établissements).

3. **Au niveau associatif** : dans les 5 années, l'APAEIA travaillera au recensement de données permettant d'avoir une projection de réalisation sur la période suivante pour faciliter la visée inclusive de l'accompagnement des personnes en situation de handicap aux deux extrêmes de la vie. Quelles réponses pour le grand vieillissement des populations avec handicap et quelles possibilités pour développer la prévention dans l'accompagnement précoce, notamment au moment de l'annonce du handicap ?

ORIENTATIONS POUR LE PÔLE ENFANCE (IME-SESSAD), AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DES BESOINS DES JEUNES ACCUEILLIS

En complément des orientations qui sont données à l'ensemble de ses établissements et services, l'APAEIA porte une attention particulière à deux situations des publics accueillis par le pôle enfance, à savoir :

- la situation préoccupante des jeunes adultes bénéficiant de l'amendement CRETON, de plus en plus nombreux au sein de l'IME le Mont Joli ;
- les possibilités d'accompagnements adaptés pour les enfants et jeunes avec autisme, qui se trouvent limitées par l'absence d'un agrément spécifique lié à l'accueil de cette population.

1. JEUNE ADULTES BÉNÉFICIAIRE DE L'AMENDEMENT CRETON :

Il est constaté par l'association et par l'établissement que le nombre de jeunes adultes bénéficiant de cet amendement est en augmentation permanente, la projection pour l'année 2013 indique un nombre de 18 jeunes adultes relevant de cet amendement. Cette situation pose plusieurs problèmes :

- Au regard des moyens alloués limités pour les jeunes bénéficiant de cet amendement, il y a un impact sur le ratio d'encadrement et la diversité des prestations qui sont proposées aux jeunes adultes concernés. Ainsi, les modalités d'accompagnement tendent à s'uniformiser pour tous les jeunes relevant de cet amendement et ne permettent pas pour chacun de conserver les soutiens et apprentissages adaptés à leur projet d'orientation spécifique ;
- Le nombre de ces jeunes déséquilibre la pyramide des âges de l'établissement, et, à terme, pourrait fragiliser la mission de l'établissement en terme d'apprentissage socio éducatif, celui-ci ne pouvant répondre favorablement que de façon très limitée à la demande d'accueil de jeunes enfants en situation de handicap.

Orientations en ce qui concerne les jeunes adultes bénéficiant de l'amendement CRETON :

L'APAEIA, conformément à ses engagements philosophiques et éthiques, n'entend pas mettre fin à un accompagnement d'un jeune adulte sans avoir identifié, avec le bénéficiaire et son représentant, une solution d'accueil et d'accompagnement adapté dans un ESMS (*établissement et service sociaux et médicosociaux*) pour adulte. Ainsi, l'APAEIA

s'engage avec le pôle enfance à rechercher activement, avec le bénéficiaire et son représentant, des lieux d'accueil et d'accompagnement pour les jeunes adultes bénéficiant de l'amendement CRETON et garantit que le jeune n'aura pas à subir une rupture dans la continuité de son accompagnement, conformément aux orientations législatives et aux recommandations de l'ANESM en la matière.

- ✓ **L'IME** portera une vigilance toute particulière à faire en sorte que les méthodes et les lieux d'accompagnement des jeunes adultes bénéficiant de l'amendement Creton n'aient pas, comme incidence indirecte, de limiter les possibilités d'individualisation des Projets Personnalisés d'Accompagnement (PPA).
- ✓ **L'APAEIA travaillera activement avec l'IME** pour trouver des solutions alternatives qui permettent de respecter le statut d'adulte et qui garantissent la continuité de la qualité d'accompagnement. À cet effet, l'IME développera la mission du chargé d'insertion pour trouver des solutions adaptées à chaque adulte concerné, y compris hors territoire habituel. De même, l'association appuiera le travail des établissements auprès des parents pour les accompagner dans la réflexion autour de l'orientation de leur enfant, en garantissant la cohérence de celle-ci et en aidant les familles à envisager des solutions hors territoire de proximité. Enfin, l'établissement et l'association identifieront des modalités pour associer plus tôt les familles à la question de l'orientation de leur enfant.
- ✓ **L'association**, en lien avec d'autres associations impactées par la même situation, mènera un travail d'analyse prospective et de recensement de l'état des besoins sur un territoire géographique sud Manche, spécifiquement orienté vers les jeunes adultes bénéficiant de l'amendement. Cette analyse a pour objectif d'amener les éléments de réflexion et de recensement des besoins à destination de l'ARS pour envisager, le cas échéant, l'opportunité d'un dispositif de type expérimental, non pérenne, visant l'accueil et l'accompagnement spécifique des jeunes adultes bénéficiant d'un amendement Creton sur le territoire Sud-Manche.

2. EVOLUTIONS DES BESOINS DES PERSONNES AVEC AUTISME

Dans la situation actuelle, au sein de l'établissement IME, il y a une confusion de l'agrément qui ne distingue pas les enfants relevant d'un Trouble du Spectre Autistique des autres populations accueillies. Ainsi, l'établissement possède un agrément pour 105 jeunes, sans distinction d'un prix de journée permettant d'avoir les ressources plus adaptées à un accompagnement différencié selon la nature de la situation de handicap.

À ce jour, et depuis plusieurs années, l'établissement accueille entre 25% et 30% de son effectif relevant d'un TSA. Pour assurer l'accompagnement de cette population dans les meilleures conditions, l'établissement autofinance les méthodologies d'intervention spécifiques, sur la masse globale de financement qui est accordé pour les 105 enfants et jeunes accueillis. Cette situation pose plusieurs difficultés, tant sur le plan de l'investissement structurel que sur celui des dispositions fonctionnelles.

L'association et ses établissements (*IME et FAM*) ont acquis une réputation sur le plan de l'accompagnement adapté des personnes avec autisme, il convient de valoriser et de développer cette réputation au service des enfants, adultes et de leurs familles.

Orientations en ce qui concerne les jeunes présentant un TSA et accompagnés par le pôle enfance :

- ✓ **L'association et son établissement IME** formuleront une demande d'agrément à l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, distinguant spécifiquement 30 places pour des enfants et jeunes présentant un Trouble du Spectre Autistique.

- ✓ **En conformité avec les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS)** en matière d'accompagnement des enfants et personnes avec autisme, l'association engage ses établissements à privilégier les approches dites d'éducation structurée, tout en restant ouverts à toute avancée de la recherche et des sciences humaines et neurologiques, ayant été validées par l'HAS, dans le souci d'un profond respect de la personnalisation des accompagnements adaptés à chaque besoin des personnes et de leur famille.

- ✓ **L'établissement IME** étudiera, à l'occasion de l'écriture de son prochain projet d'établissement, les possibilités d'adapter ses capacités d'accueil en hébergement séquentiel pour des enfants présentant un TSA, afin de répondre au mieux aux demandes croissantes des familles, tout en garantissant la continuité et la cohérence d'accompagnement sur ces espaces, au regard des objectifs définis dans le PPA de chaque jeune et du respect des missions dont relève l'établissement.

ORIENTATIONS POUR LE PÔLE ADULTE (FOA ET FAM), AU REGARD DE L'ÉVOLUTION DES BESOINS DES PERSONNES ACCUEILLIES

En complément des orientations qui sont données à l'ensemble de ses établissements et services, l'APAEIA porte une attention particulière à deux situations des publics accueillis par le pôle adulte, à savoir :

- le vieillissement et les besoins grandissants en ergonomie et rythmes de vie adaptés pour les adultes accueillis au Foyer Occupationnel pour Adultes du Val de Sée (FOA) ;
- l'adaptation des organisations et pratiques professionnelles des adultes présentant un TSA et accueillis au Foyer d'Accueil Médicalisé de St Ovin (FAM), la réflexion par sur le manque de places disponibles par rapport aux demandes d'accueil.

1. LE FOYER OCCUPATIONNEL POUR ADULTES (FOA) :

Lors de sa conception, un des objectifs du FOA était d'être constitué de petites unités de vie, réparties sur un large territoire autour d'Avranches, l'idée étant alors de faciliter l'intégration de ces structures dans la cité grâce à leur petite taille, proche de celle d'une maison d'habitation.

À ce jour, l'objectif d'intégration dans le tissu d'habitation de la cité est toujours d'actualité, mais il faut l'harmoniser avec deux éléments d'observations :

- ✓ Les publics accueillis dans ces structures ont progressé en âge et un nombre croissant rencontre des limitations d'autonomie de déplacements. Il faut donc que chaque unité de vie soit en capacité de s'adapter à l'augmentation des besoins en terme d'ergonomie des lieux d'accueil, pour pallier les limitations physiques apparaissant avec l'avancée en âge ;
- ✓ Il est noté une demande accrue et en augmentation régulière des accueils en hébergement, et sur les temps de week-end. Actuellement, pour 53 personnes accueillis, le FOA dispose de 40 places d'hébergement en semaine et de 25 places en week-end.

Si les structures d'Avranches et de Sourdeval répondent à ces deux observations et ont une véritable inscription dans le tissu de la cité, cette analyse est moins vraie pour les structures de Villedieu et de Marcey.

Orientations en ce qui concerne les structures d'accueil et d'hébergement du FOA :

L'APAEIA souhaite que l'établissement travaille sur la période 2013-2018 :

- ✓ Au regroupement des toutes petites unités de vie (*Villedieu les Poêles et Marcey*) **en unité cohérente de 18 places**, taille évaluée comme suffisante pour permettre des montages organisationnels variés et visant l'inclusion sociale et compatibles avec l'objectif d'intégration dans la cité ;

- ✓ Au développement des possibilités **d'augmenter le nombre de places offertes en hébergement, notamment le WE**, en privilégiant des accueils en milieux résidentiels (*la mise à disposition d'un logement privatif pour le bénéficiaire*), plutôt que de type hôtelier (*la mise à disposition d'un lieu d'accueil et d'hébergement temporaire, occupé ponctuellement par plusieurs bénéficiaires successivement*).

2. LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) :

Le FAM de St Ovin a été ouvert en juillet 2011 et après quelques temps nécessaires d'adaptation des équipes et de l'encadrement, a trouvé des modes d'organisation et de fonctionnement adaptés aux besoins et au rythme des personnes accompagnées.

La capacité d'accueil est de 16 adultes, présentant un TSA, accueillis en hébergement et âgés de 20 à 60 ans. L'ensemble des places disponibles a été très rapidement pourvu et la moyenne d'âge des bénéficiaires est jeune, ainsi les possibilités d'assurer l'accueil de nouvelles personnes est quasi impossible pour les prochaines années. Pourtant, le FAM reçoit très régulièrement des demandes d'accueil, issus principalement de bénéficiaires actuellement accompagnés en IME et bénéficiant d'un aménagement CRETON.

Orientations en ce qui concerne les structures d'accueil et d'hébergement du FAM :

L'APAEIA consciente de l'importance de répondre au mieux aux demandes de personnes souhaitant un accueil au FAM, suite à une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et soucieuse de préserver l'équilibre et le sens du projet d'accueil du FAM, donne l'orientation suivante pour le FAM, sur la période 2013-2018 :

- ✓ Augmentation progressive et limitée de quatre places du foyer actuel, sur 5 ans, ce qui permettrait de constituer une unité de **20 places à l'horizon 2018.**

EVOLUTION ET PERSPECTIVES ASSOCIATIVES

Comme beaucoup d'associations de cette taille, l'APAEIA fait un double constat en ce qui concerne l'évolution de l'action et de la mobilisation associative. Ainsi, l'APAEIA a constaté un ralentissement sur le renouvellement des membres du conseil d'administration et, en parallèle, une augmentation exponentielle des demandes de compétences et savoir-faire de chacun des membres du Conseil d'Administration.

Pour assurer le pilotage de l'APAEIA, dans le contexte actuel, il apparaît à tout le monde qu'il faut, en plus d'une motivation pour l'action bénévole et une sensibilité pour les personnes en situation de handicap et leurs familles, une réelle connaissance des logiques et organisations administratives et comptables, ainsi qu'une réelle veille juridique pour pouvoir participer activement aux échanges avec les instances de tutelles. La question du renouvellement, entre autres, de la présidence de l'APAEIA et de la diversification des compétences des membres associatifs se pose donc avec insistance : comment identifier les personnes ressources au sein des parents et amis des bénéficiaires d'un des établissements de l'APAEIA, réunissant les connaissances administratives et managériales nécessaires et les prédispositions pour l'engagement associatif ? Faut-il s'entourer de compétences techniques directement reliées au siège de l'association, ou envisager le rapprochement avec une autre association de même type pour ne constituer qu'un seul conseil d'administration et donc une seule présidence ?

De même, l'APAEIA, consciente des nombreuses contraintes et complexités de vie auxquelles sont confrontés les parents (*jeunes ou vieillissants*) des personnes en situation de handicap, évalue qu'elle pourrait innover dans les prestations de service qu'elle peut offrir à ces familles pour les aider dans leur rôle de parents d'enfants en situation de handicap.

Ainsi, l'APAEIA se donne les perspectives d'actions suivantes pour la période 2013-2018 :

- ✓ Il est proposé que, dès la rentrée 2013-2014, et après avoir fait une enquête d'intérêt auprès des parents des enfants accompagnés par l'IME, l'APAEIA soit porteuse d'un espace d'accueil matinal, pour 10 enfants, du lundi au vendredi. Ce dispositif sera organisé par l'APAEIA avec une mise à disposition des moyens humains et matériels par l'IME, ouvert de 7h45 à 9h du lundi au vendredi, les parents ayant à leur charge le transport de leur enfant. La mise en œuvre de ce dispositif d'accueil matinal est conditionnée à la nouvelle organisation de la journée de l'enfant à l'IME, telle que définit dans son projet d'établissement ;
- ✓ Orienter les organisations des 3 établissements de l'APAEIA pour qu'ils mettent en place, au terme des 5 ans à venir au plus tard, un pôle administratif et comptable unique et commun aux établissements. Pour progresser vers cet objectif, il est demandé dès

2014, à chaque établissement, un rapport d'activité identique dans la forme et un suivi budgétaire plus fréquent. Cette orientation de structuration en pôle associatif, a pour finalité de dégager des moyens pour les réinvestir dans le renforcement des structures et des moyens d'accompagnement directs des jeunes et adultes accueillis dans les établissements de l'APAEIA.

- ✓ Depuis, quelques années, que ce soit au niveau inter associatif ou inter-établissements, il y a un travail fructueux de collaboration engagé avec l'AGAPEI. Il est décidé par l'APAEIA de proposer à l'AGAPEI de continuer la mutualisation des moyens fonctionnels, notamment en réfléchissant à la mise en place d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale (GCSMS) qui porterait sur la partie administrative, comptable, sur le développement des formations continues communes, la constitution d'un groupement d'achat ... Il s'agit de continuer ainsi à augmenter la connaissance réciproque entre ces deux associations et leurs professionnels, dans une perspective éventuelle de regroupement associatif.
- ✓ Dans la démarche d'accueil (*après admission prononcée*), systématiser dès la rentrée 2013-2014, l'organisation d'une rencontre avec le nouveau parent pour présenter l'APAEIA (*avec proposition d'un parrainage s'il souhaite avec un membre de l'APAEIA pour l'accompagner dans ses démarches et ses premiers pas dans le nouvel établissement ou est accueilli sont enfant*) ;
- ✓ L'APAEIA proposera des services directs facilitant la vie des parents, tels que le recensement des professionnels de santé du réseau libéral et hospitalier sensibilisés au handicap, mettra en contact les familles avec un réseau de personnes pouvant assurer l'accompagnement des enfants avec handicap au domicile (*après avoir notamment pu apprécier leurs compétences à l'occasion d'un stage qu'ils auraient faits dans un des établissements*).
- ✓ Identification de personnes ayant les symptômes d'un vieillissement précoce (*45 ans et plus*) sur les structures du FOA. L'APAEIA se portera donc candidate pour répondre à tout Appel A Projet de l'ARS, pour la création d'un établissement, qui pourrait diversifier les réponses d'accueil sur le territoire sud Manche, sous réserve que les attendus de l'appel à projet correspondent aux valeurs et missions associatives de l'APAEIA.
- ✓ L'APAEIA, riche de l'expérience et des savoir-faire de ses établissements et de ses salariés, entend continuer son action militante en étant présente au maximum dans les instances consultatives et décisionnaires sur le champ du handicap et porteuse d'espaces de réflexions et d'événements, participant à l'avancée de la question de

l'accompagnement des personnes en situation de handicap (conférence sur l'autisme, groupes d'échanges et de réflexion sur affectivité et sexualité, atelier de présentation des acteurs tels que la MDPH, l'exercice de la tutelle..., la place des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication pour l'inclusion des personnes avec handicap...)

CONCLUSION

Ce nouveau projet associatif trace pour les 5 prochaines années le fonctionnement de notre association. Evidemment ce n'est pas un document figé, il doit pouvoir s'adapter aux évolutions de la société.

Toutefois il se doit de :

- Etre à l'écoute des familles.
- Faire en sorte que les besoins des personnes accueillies ou autres trouvent des structures adaptées à leurs besoins.

C'est un projet certainement ambitieux mais l'avenir de nos enfants en dépend.

ANNEXE 1- AUTOEVALUATION DU PROJET 2006

PAR RAPPORT A L'ACCUEIL ET A L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

Engagement APAEIA	A	B	C	D	NSP	Commentaires
<i>Pour tout changement de situation (accueil ou départ d'un établissement) d'une personne ayant un handicap arrivant dans un des établissements, la famille peut demander à rencontrer un représentant de l'APAEIA</i>	X					
<i>La présentation de l'APAEIA et de ses objectifs sera assurée dans chacun des documents présentant les établissements</i>		X				Un manque de document de présentation spécifique du FAM. L'APAEIA chemine vers une présentation commune pour tous ses établissements, mais il reste encore à progresser sur ce point. L'Etablissement est souvent plus connu que l'association. Toutefois, il y a eu un effort mesurable sur l'ensemble des documents de présentation et de signalétique des établissements.
<i>L'APAEIA assure le suivi des évolutions des personnes accueillies. Pour ce faire, chaque direction des établissements adresse régulièrement à l'association un bulletin écrit d'information par rapport aux situations des personnes accueillies. L'association est garante de la confidentialité des informations ainsi transmises</i>				X		Formulation malheureuse, car l'APAEIA n'a pas à connaître les situations individuelles des jeunes et adultes accueillis. Par contre, en ce qui concerne la remontée des informations particulières préoccupantes, il y a un bon relais. Enfin, en dehors des rapports d'activités annuelles, il n'y a pas de documents réguliers permettant de lire l'évolution des besoins des populations et des prestations assurées. Pratique en cours de réalisation, notamment sur le secteur adulte.
<i>Lorsqu'une personne devra changer d'établissement, la procédure suivante sera respectée :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>collaboration entre les deux établissements pour permettre à la personne accueillie de découvrir son nouveau lieu d'accueil (Convention de stages internes, activités menées en commun,...)</i> - <i>Remise à la famille d'informations écrites (plaquette ou livret d'accueil) lui permettant de découvrir et de comprendre quelles sont la philosophie et les valeurs communes et respectives des deux établissements</i> - <i>sollicitations des parents pour une rencontre de préparation et de présentation du nouveau lieu d'accueil</i> - <i>organisation de réunions, par l'APAEIA, sur le thème de l'accueil en structure médico-sociale, du passage à l'âge de l'adolescence, du passage d'une structure pour enfant à une structure pour adulte</i> 	X	X				<p>Pour l'ouverture du FAM en 07/10, les accueils ont été insuffisamment accompagnés.</p> <p>Pas de document à l'ouverture du FAM.</p> <p>Oui, sous réserve d'un accueil en établissement de l'APAEIA.</p>

Engagement APAEIA	A	B	C	D	NSP	Commentaires
<i>Les établissements rédigent et remettent aux familles un livret d'accueil tel que prévu par l'article L 311-4 de la loi 2002-2. La présentation de ce livret sera adaptée aux personnes accueillies, grâce à un texte adapté, complété de pictogrammes et de photos. De plus, une attention particulière sera faite à la présentation individualisée de ce document à la personne accueillie</i>		X				Pour le secteur adulte, le livret d'accueil est inclus dans un document plus complet et plus dense, il mériterait d'être remis à part pour une plus grande lisibilité.
<i>Chaque établissement propose aux personnes qui souhaitent être accueillies, ainsi qu'à leur famille, une visite préalable de la structure</i>	X					
<i>Le règlement de fonctionnement, élaboré conformément à l'article L 311-7 de la loi 2002-2, sera présenté à la personne accueillie et à sa famille, en s'assurant de sa bonne compréhension</i>		X				Support peu adapté à la compréhension facilitée.
<i>Pour chaque personne accueillie, un contrat de séjour est construit en fonction des besoins repérés de la personne et des attentes exprimées par elle et sa famille. Ce contrat sera complété par le projet individuel qui définit les objectifs et les moyens d'accompagnement prévus. La personne accueillie, ou/et son représentant légal seront systématiquement et directement associés à l'élaboration et à l'évaluation de ce projet individuel, selon des modalités définies par chaque Ets.</i>		X				Signature du contrat de séjour : OUI Association systématique des parents aux réunions de Projet, OUI sur le secteur enfant, moins vrai sur le secteur adulte. <u>Remarque</u> : les horaires des réunions de synthèse sont fixés sans concertation avec les parents et communiqués trop tardivement, sur le secteur enfant (IME) <u>Remarque</u> : pas de solution de temps occupé pour l'enfant quand les synthèses sont en soirée et que le temps est trop long pour eux. (secteur enfant)
<i>Les établissements de notre Association organisent une rencontre avec les parents au moins tous les deux ans et leur adressent une information écrite au moins tous les ans sur l'évolution de leur enfant</i>		X				Pas suffisamment de propositions de rencontres. Mais c'est aussi aux parents de s'autoriser à solliciter la rencontre avec les professionnels, qui sont réceptifs à ces demandes. 2 ans est une période peut-être un peu longue. Pour les enfants en aménagement CRETON, comment pallier au manque de réunion synthèse.
<i>Un CVS est instauré dans chacun des établissements. L'APAEIA engage ses établissements à faciliter le fonctionnement de ce CVS, par tout moyen qu'ils pourront mobiliser (mise à disposition d'un local, affichage des informations, accessibilité des CR, aide à la préparation du CVS et à son compte-rendu oral ...)</i>	X					Secteur adulte, pas de copie du CVS envers l'association.

PAR RAPPORT AUX DROITS A L'INFORMATION

Engagement APAEIA	A	B	C	D	NSP	Commentaires
<p><i>L'APAEIA met à la disposition des personnes accueillies et des familles, un ensemble de moyens d'information, tels que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un bulletin d'information sur la vie associative.</i> - <i>L'organisation, selon les demandes, de réunions à thème ou des groupes de paroles, par rapport aux préoccupations liées à la question du handicap et à l'exercice de la parentalité.</i> - <i>Constitution et mise à disposition d'un fonds documentaire par rapport à la question du handicap (publication, recueil des lois et décrets, actes de colloque ...)</i> 			X			<p>Par l'intermédiaire des parutions pour le FOA et l'IME. Objectif : en cours de réflexion pour un journal commun aux 4 établissements et à l'association</p> <p>A été proposé, mais pas d'intérêt manifesté par les parents.</p>
<p><i>Les personnes accueillies, ainsi que le représentant légal, ont le droit d'accès à toute information ou documents relatifs à leur prise en charge. Dans chaque établissement, un professionnel compétent proposera son accompagnement pour la lecture des pièces du dossier</i></p>					X	<p>Devra être clarifié dans chaque établissement. Veiller à assurer l'information à destination des bénéficiaires et de leur représentant sur l'existence de ce droit, souvent méconnu.</p>

**PAR RAPPORT A LA QUALITE DES PRESTATIONS OFFERTES PAR LES
ETABLISSEMENTS**

Engagement APAEIA	A	B	C	D	NSP	Commentaires
<p><i>L'APAEIA s'assure de la qualité des prestations servies par ses établissements, et s'engage à travailler en toute transparence à l'égard de tout organisme de contrôle. Pour ce faire, l'APAEIA a les garanties nécessaires de la part des établissements qu'ils veillent à la mise en sécurité des usagers et du personnel (mise en conformité des locaux, des équipements, des moyens de transport, accessibilité des lieux,...). A cet effet, le bureau de l'Association consacre une réunion chaque année, dans le but d'échanger avec la direction des établissements sur le problème de la sécurité. Une visite des différents lieux sera effectuée à cette occasion pour constater l'état des équipements et pour anticiper les investissements à réaliser</i></p>		X		X		<p>Grâce à la généralisation des CHSCT dans les deux secteurs, avec un représentant APAEIA dans le secteur adulte, mais pas encore pour le secteur enfant.</p> <p>Pas de visite des locaux régulièrement assurée par l'APAEIA. Mais en la généralisant à la qualité d'accueil des bénéficiaires, au-delà de la seule question des éléments de sécurité pour laquelle l'APAEIA n'a pas de compétences.</p>
<p><i>L'APAEIA veille, avec ses établissements, à ce que les professionnels qui interviennent auprès des personnes accueillies bénéficient d'une qualification et de formations adaptées aux besoins d'aide et d'accompagnement. Ainsi, l'association, notamment par délégation aux directions des établissements, s'engage à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>maintenir et à développer les compétences spécialisées des personnels, en conformité avec les organigrammes validés par les pouvoirs publics</i> - <i>promouvoir une politique de formation continue et qualifiante pour les personnels de ses établissements</i> - <i>s'associer aux établissements pour la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des aspirations (GPECA) des salariés.</i> - <i>s'assurer que, lors des remplacements, les établissements sont garants de la continuité de l'accompagnement du maintien de la compétence professionnelle minimum, afin d'assurer la sécurité des personnes accueillies et la poursuite des objectifs du projet individuel</i> 		X	X			<p>L'association ne participe pas et ne suggère pas d'orientations en la matière.</p> <p>L'APAEIA en a connaissance, mais pas de participation à la construction du PAUF</p> <p>Il y a une absence de communication aux parents des remplacements et changement de professionnels dans l'accompagnement.</p>

PAR RAPPORT A LA QUALITE DES PRESTATIONS OFFERTES PAR LES
ETABLISSEMENTS

Engagement APAEIA	A	B	C	D	NSP	Commentaires
<i>Afin de bénéficier de l'expérience d'autres acteurs investis dans l'accompagnement des personnes en situation du handicap, ainsi que pour soumettre ses propres fonctionnements au regard extérieur, l'APAEIA soutient toute initiative de ses établissements allant dans ce sens. Ainsi, elle accueille avec intérêt toute ouverture des établissements à l'intervention d'autres professionnels, de même qu'elle envisage positivement que les personnels de ses établissements aillent à la rencontre d'autres expériences innovantes</i>				X	X	Il y a une pratique qui va en ce sens, mais encore trop limitée.
<i>A l'occasion de chaque assemblée générale, l'APAEIA présente à ses membres, ainsi qu'aux salariés, son bilan, ses orientations, ses objectifs et ses choix d'investissement</i>			X			Oui en ce qui concerne les investissements à court terme, mais pas sur les orientations et investissements à moyen et long terme
<i>Notre Association s'engage auprès de ses établissements, pour revendiquer, auprès des pouvoirs politiques et économiques, l'allocation de moyens adéquats permettant de se mettre en conformité aux textes et règlements en vigueur</i>	X					

PAR RAPPORT A L' ACTION PARTENARIALE

Engagement APAEIA	A	B	C	D	NSP	Commentaires
<p><i>Avec l'Education Nationale, l'APAEIA et ses établissements s'associent pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'élaboration de projets pédagogiques d'intégration, que ce soit dans le cadre de la classe intégrée de l'école André PARISY ou du collège La Chaussonnaire, ou dans toute autre classe de l'éducation nationale.</i> - <i>L'accueil des stagiaires de l'éducation nationale, ainsi que de tout autre institut ou organisme de formation, pour des stages en institut médico-éducatif ou en foyer occupationnel pour adultes</i> - <i>la participation des personnes en situation de handicaps accueillies dans les établissements de l'APAEIA aux formations des organismes de droit commun (tels que le GRETA, le Centre de Formation pour Apprentis)</i> 		X				<p>Pour le secteur adulte, il faudrait trouver des partenariats autres que l'EN (ex. l'association PASSERELLE)</p> <p>Cap Alternance pour le secteur enfance, mais pas suffisamment pour le secteur adulte</p>
<p><i>l'APAEIA, en lien avec d'autres associations poursuivant les mêmes buts qu'elle, souhaite développer les actions suivantes :</i></p> <p><i>Se fédérer pour l'observation des besoins et l'information auprès des pouvoirs publics</i></p> <p><i>Développer des centres d'influence et d'analyse, géographiquement proches</i></p> <p><i>Harmoniser des projets à finalités complémentaires</i></p> <p><i>Réfléchir à la création de services ou d'établissements communs à plusieurs associations</i></p>	X					

PAR RAPPORT A L'ACTION PARTENARIALE

Engagement APAEIA	A	B	C	D	NSP	Commentaires
<p><i>l'APAEIA développe les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Pouvoir venir en soutien aux professionnels de la petite enfance pour les sensibiliser et les accompagner dans l'aide au repérage précoce des situations du handicap, ainsi que dans le soutien des parents, sans présomption d'accueil dans un des établissements de l'APAEIA.</i> - <i>Soutenir toute initiative de ses établissements allant vers une ouverture aux professionnels et aux familles, afin de mieux comprendre et connaître ce qui peut être fait et proposé dans un tel établissement.</i> - <i>Travailler à la création d'une plaquette de présentation d'éléments de diagnostic et des modalités d'accueil et d'approche des personnes en situation du handicap intellectuel.</i> - <i>Inciter ses établissements à définir, avec les professionnels de soins, des protocoles de bonnes conditions d'accueil et de prise en charge des personnes en situation de handicap. Des partenariats privilégiés seront maintenus avec des professionnels de soins sensibilisés à cette question.</i> - <i>Recenser, au niveau du bureau de l'Association, les professionnels de santé avec lesquels les établissements ont l'habitude de travailler. Ces informations seront à la disposition de tous les parents dont les enfants sont accueillis dans un de nos établissements et qui en font la demande</i> 				X		<p>Via la participation à la CDA</p> <p>Plus sur le secteur adulte, pas d'infos sur le secteur enfant.</p>
			X			
				X		
	X					
				X		

PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Engagement APAEIA	A	B	C	D	NSP	Commentaires
<i>Afin de mettre en places plusieurs de ses engagements (centres de ressources, possibilité d'accueil des parents, organisation de réunions internes,...), ainsi que dans le but d'affirmer l'indépendance associative par rapport à chacun de ses établissements, l'APAEIA intégrera des locaux spécifiques à l'association et fera appel, pour son fonctionnement, à un personnel qui lui sera spécifique</i>			X			L'APAEIA a des locaux réservés, dans le site de l'IME, par contre pas de personnel dédié
<i>Pour anticiper les besoins des jeune adultes accueillis au titre de l'amendement Creton à l'IME d'une part et constatant, d'autre part que certains adultes accueillis dans le FOA du « Val de Sée », ont des besoins difficilement satisfaits par ce que peut proposer un tel foyer, et plus particulièrement en termes de soins médicalisés, notre Association se porte candidate auprès des pouvoirs publics pour la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), ou tout autre établissement correspondant aux besoins des populations accueillies</i>	X					
<i>L'APAEIA étudie avec intérêt la possibilité de créer un service d'hébergement séquentiel, rattaché à l'IME, qui pourrait proposer un hébergement temporaire, pour des enfants conformes à l'agrément de l'établissement, mais pas forcément accueillis habituellement dans l'établissement</i>				X		

ANNEXE 2 – PLANS D’ACTION

Actions	Personne ressource	Echéance	Observation
Formation d’apports de connaissance aux professionnels sur le concept de bien traitance	Célestin BOUTRUCHE	Mars de chaque année	Délégation d’organisation avec les directions des établissements et CR d’action et de planification dans le rapport d’activités



25 rue de Dunkerque-BP 135 - 50301 AVRANCHES Cedex - tél : 02.33.58.80.73 - fax : 02.33.79.03.69
Mél : as.apaeia@laposte.net - site internet : apaeia.fr - *affiliée* à l'UNAPEI

